



## NAO CEPAC 2024 Deuxième réunion

### *Rappel des cinq revendications du Syndicat Unifié (tract du 25 janvier 2024) !*

- *Renforcement de la première ligne de rémunération fixe par la cristallisation d'une partie de la part variable,*
- *Une enveloppe d'Augmentations Individuelles permettant de revaloriser un salarié sur trois,*
- *L'octroi d'une prime de vie chère pour tous, en particulier les collaborateurs Outremer et Corse,*
- *Révision de notre politique salariale,*
- *Versement d'un sur intéressement abondé sur le PEE.*

### *les 4 propositions avancées par la Direction sont les suivantes :*

- Un intéressement supplémentaire de 1000 euros à tous les salariés.
- Enveloppe d'augmentations individuelles de 1,5 % par rapport à 1,3 % (NAO Nationale) visant à traiter particulièrement certaines situations salariales spécifiques en décalage (exemple : salariés ayant 3 à 5 ans d'ancienneté gagnant moins de 34 K€).
- Permettre aux nouveaux salariés de lisser leur treizième mois sur douze, ceci sera proposé aux anciens salariés.
- Prise en charge jusqu'à dix jours d'absence pour les réservistes parmi les salariés (Militaires et Gendarmes).

### **Cependant, selon nous, ces mesures ne sont pas suffisantes et le compte n'y est pas !**

Un intéressement supplémentaire de 2 000 euros nous semble être un montant mérité au regard du contexte économique actuel.

Les situations de rattrapage et le traitement des autres revalorisations légitimes justifient une enveloppe d'Augmentations Individuelles de 1,8% a minima avec pour cible 1 salarié sur 3 revalorisé.

Nous regrettons le refus de cristallisation de la part variable. Une position que nous considérons comme dogmatique de la part de l'employeur, d'autant plus que cette mesure n'engendrerait aucun coût supplémentaire.

Une revalorisation du ticket restaurant ne serait qu'une juste reconnaissance face à une augmentation du coût de la vie.

Nécessité d'un calendrier social pour revisiter notre accord de mobilité datant de 2005.

Une troisième réunion est prévue le jeudi 8 février. Elle sera l'occasion pour la Direction de revoir ses propositions de revalorisation salariale et répondre aux attentes fortes des salariés.

**Le bureau Syndical**  
**[Agir pour Construire...Ensemble!](#)**





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

